



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 19 janvier 2021 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

2021-01-001

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 8 décembre 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Adoption du budget
- 1.5 Remboursement anticipé de différents règlements d'emprunt
- 1.6 Résolution de concordance
- 1.7 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 1.8 Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2021
- 1.9 Démarches juridiques concernant l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal
- 1.10 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2021
- 1.11 Demande d'accès au système de gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA)
- 1.12 Appui à la Coalition Santé Laurentides

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°971-20 - Vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1203-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.3 Adoption du Règlement n°1199-20-01 modifiant le Règlement n°1199-20 relatif à l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.4 Adoption du Règlement n°1202-20 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2021

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche de deux pompiers - Service sécurité incendie
- 3.2 Création d'un poste de chargé de projets au Service de l'environnement
- 3.3 Amendement à la résolution 2020-06-133 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements municipaux

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2020-0054 - 867, chemin du Lac-Connelly
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0055 - 66, 325^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Les amis de la plage de la 382^e Avenue

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Entente relative au protocole d'intervention d'urgence avec ou sans sinistrés de l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière-Laurentides (APALL) - Autorisation de signature

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-002

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 8 décembre 2020, tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-003

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 9 décembre 2020 au 19 janvier 2021 au montant de 980 480,49 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-004

1.4 ADOPTION DU BUDGET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ABROGER la résolution 2020-12-271;

D'ADOPTER, pour l'année 2021 les prévisions budgétaires au montant de 16 523 967 \$:



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

REVENUS	BUDGET 2021
Taxes	13 541 277 \$
Paielements tenant lieu de taxes	154 059 \$
Autres sources de revenus locales	2 179 724 \$
Transferts	648 907 \$
TOTAL DES REVENUS	16 523 967\$

DÉPENSES	BUDGET 2021
Dépenses de fonctionnement	
Administration générale	2 102 780 \$
Sécurité publique	3 670 140 \$
Transport	3 756 253 \$
Environnement	2 916 602 \$
Aménagement, urbanisme	540 055 \$
Loisirs et culture	1 898 788 \$
Frais de financement	393 981 \$
Total des dépenses de fonctionnement	15 278 599 \$

Autres activités financières	
Remboursement en capital	1 661 000 \$
Affectations	(465 632) \$
Immobilisations	50 000 \$
Total des autres activités financières	1 245 368 \$
TOTAL DES DÉPENSES	16 523 967 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-005

1.5 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement des règlements d'emprunt ci-dessous pour un terme de 5 ans :

N° du règlement d'emprunt	Motif de l'emprunt	Solde
1004-10	Réfection et pavage de certaines rues	308 800 \$
1063-12	Travaux de drainage	86 700 \$
1111-15	Construction d'une allée piétonne en bordure du chemin du lac-bleu	34 500 \$
1115-15	Acquisition d'un chargeur sur roues	160 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement anticipé des règlements d'emprunt ci-dessous :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

N° du règlement d'emprunt	Montant du remboursement anticipé
1004-10	308 800 \$
1063-12	86 700 \$
1111-15	34 500 \$
1115-15	160 500 \$

DE FINANCER ces dépenses par des affectations du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-006

1.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 857 000 \$, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
1095-14	679 500 \$
1103-15	696 300 \$
1108-15	115 200 \$
1113-15	61 500 \$
1179-19	204 500 \$
1194-20	1 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1095-14, 1103-15, 1108-15, 1113-15, 1179-19 et 1194-20, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100, PLACE DU CURÉ-LABELLE
ST-JEROME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1095-14, 1103-15, 1108-15, 1113-15, 1179-19 et 1194-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 2 février 2021, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-007

1.7 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1103-15, 1108-15, 1113-15, 1095-14, 1194-20 et 1179-19, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2021, au montant de 2 857 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Année	Financière Banque Nationale Inc.		Marchés mondiaux CIBC inc.		Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.		Valeurs Mobilières Desjardins inc.	
2022	195 000 \$	0,50000 %	195 000 \$	0,40000 %	195 000 \$	0,45000 %	195 000 \$	0,45000 %
2023	197 000 \$	0,60000 %	197 000 \$	0,50000 %	197 000 \$	0,55000 %	197 000 \$	0,55000 %
2024	201 000 \$	0,70000 %	201 000 \$	0,60000 %	201 000 \$	0,70000 %	201 000 \$	0,65000 %
2025	203 000 \$	0,80000 %	203 000 \$	0,80000 %	203 000 \$	0,80000 %	203 000 \$	0,75000 %
2026	2 061 000 \$	0,95000 %	2 061 000 \$	0,90000 %	2 061 000 \$	1,00000 %	2 061 000 \$	0,90000 %
Prix :	99,06100 \$		98,79304 \$		99,06891 \$		98,69500 \$	
Coût réel :	1,13344 %		1,14597 %		1,17110 %		1,17119 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 857 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce) dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-008

1.8 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE NOMMER la conseillère, madame Jennifer Ouellette, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} janvier au 6 novembre 2021 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-009

1.9 DÉMARCHES JURIDIQUES CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, les villes de Saint-Jérôme, Prévost et Saint-Colomban, et la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (ci-après « MRC ») ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après « EISA ») en 2002;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue est un EISA;

CONSIDÉRANT QU'un désaccord existe entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres villes et municipalités de la MRC, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, ainsi que les villes de Prévost et Saint-Colomban souhaitent mettre fin au désaccord relatif au financement du service du train de banlieue en entreprenant les démarches ou recours jugés utiles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, ainsi que les villes de Prévost et Saint-Colomban souhaitent être conseillées et représentées par le même cabinet d'avocats, soit Cain Lamarre;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'accès à l'information pourraient être effectuées par Cain Lamarre dans le cadre de son mandat;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE MANDATER le cabinet d'avocats Cain Lamarre pour conseiller la Municipalité de Saint-Hippolyte et pour entreprendre les démarches ou recours jugés utiles relativement au sujet ci-avant mentionné;

D'AUTORISER le cabinet d'avocats Cain Lamarre à transmettre des demandes d'accès à l'information pour et au nom des municipalités de Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, et des villes de Prévost et Saint-Colomban, faites dans le cadre du présent mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-010

1.10 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion, pour l'année 2021, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 12 750,62 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-011

1.11 DEMANDE D'ACCÈS AU SYSTÈME DE GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs ou de signature de la Municipalité de Saint-Hippolyte ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2021-01-012

1.12 APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultraspecialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

DE SOUTENIR par résolution la Coalition Santé Laurentides lors de la séance municipale du 19 janvier 2021 et de se joindre à cette mobilisation régionale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-013

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°971-20 - VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°971-20 pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 1^{er} décembre 2020 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)			
	Option 1 (3 ans)		Option 2 (5 ans)	
	Contrat	Option renouvellement (2 ans)	Contrat	Option renouvellement (2 ans)
Beauregard Environnement Ltée	2 125 628,09 \$	1 437 988,87 \$	Aucune soumission	Aucune soumission
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	2 884 181,22 \$	1 903 108,71 \$	5 027 310,62 \$	2 347 375,60 \$
EBI Envirotech inc.	3 096 073,24 \$	1 993 820,97 \$	5 089 894,21 \$	2 323 164,87 \$
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	3 169 367,51 \$	2 043 972,60 \$	5 213 340,11 \$	2 869 942,18 \$

CONSIDÉRANT l'inadmissibilité et la non-conformité de Beauregard environnement Ltée;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques selon l'option 1, pour une durée de 3 ans, à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), au montant de 2 884 181,22 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-490-00-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-014

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1203-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1203-21 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-01-015

2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1199-20-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1199-20 RELATIF À L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1199-20-01, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-016

2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1202-20 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1202-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-017

3.1 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE certains postes sont vacants au Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie désire combler les postes vacants dans deux équipes;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER Messieurs Pierre-Luc Charron et Maxime Turcotte à titre de pompiers à temps partiel à compter du 20 janvier 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-01-018

3.2 CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'adjoindre une nouvelle ressource afin d'atteindre ses objectifs de performance à l'égard de la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER madame Audrey Laflamme à titre de chargée de projets pour la protection de l'environnement sur une base contractuelle, rétroactivement au 18 décembre 2020, selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée déterminée à intervenir entre les parties;

DE FINANCER la portion de 2020 du salaire de madame Laflamme par les revenus supplémentaires de l'année courante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-019

3.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2020-06-133 CONCERNANT LA NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-133 adoptée le 9 juin 2020 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux;

CONSIDÉRANT la création des postes de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et chargée de projets pour la protection de l'environnement au Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER la résolution 2020-06-133 par l'ajout des fonctions de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et chargée de projets pour la protection de l'environnement au Service de l'environnement comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2021-01-020

4.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

DE S'ENGAGER à fournir à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits requis en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Municipalité avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2021-01-021

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0054 - 867, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir la résidence existante pour en reconstruire une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la résidence existante est dérogatoire et est implantée à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Connelly et à moins de 5 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respectera la marge de recul de 15 mètres du lac ainsi que la marge de recul avant de 5 mètres, ce qui représente un gain appréciable;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis de la firme Solutions Enviro-Max en date du 4 décembre 2020 qui confirme que le seul emplacement possible pour l'implantation d'un nouveau système septique se trouve à l'endroit mentionné au devis 13 231-DO et qu'en l'occurrence le bâtiment proposé ne peut être déplacé pour respecter la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot adjacent qui sont affectés par cette demande ne s'opposent pas à ce projet et qu'une correspondance à cet effet fut déposée au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-11-080;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0054 affectant la propriété située au 867, chemin du Lac-Connelly qui consiste à réduire la marge de recul latérale droite (nord), pour une nouvelle résidence, à 3,84 mètres au lieu de 5 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Noémie Lebel, minute 1169.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-022

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0055 - 66, 325^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir la résidence existante pour en reconstruire une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée de la nouvelle résidence respectera toutes les marges de recul applicables au projet à l'exception des trois empiétements aériens à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres qui font l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les empiétements demandés sont considérés mineurs et qu'aucune intervention dans la rive n'est requise pour les construire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2020-11-081;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0055 affectant la propriété située au 66, 325^E Avenue qui consiste à permettre des empiétements aériens à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres pour :

1. Une section de galerie couverte d'une superficie de 1,11 m²;
2. Une section d'un avant-toit de 0,78 m² (au-dessus de la galerie);
3. Une section d'un avant-toit de 2,84 m² (côté garage);

Le tout tel qu'indiqué au plan projet n°19-096G de la firme de gestion Cogercos, daté du 10 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2021-01-023

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu pour leur projet feux d'artifices du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Bleu au montant de 701,90 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-01-024

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA PLAGE DE LA 382E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'association Les amis de la plage de la 382^e Avenue pour la production et l'installation d'affiches sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'association Les amis de la plage de la 382^e Avenue au montant de 429,39 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2021-01-025

9.2 ENTENTE RELATIVE AU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE AVEC OU SANS SINISTRÉS DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LANAUDIÈRE-LAURENTIDES (APALL) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la mise au rancart de l'autobus d'aide aux sinistrés des Basses-Laurentides (AASBL) pour la saison hivernale faute de place d'entreposage et à la suite d'une rupture temporaire de service de leur part;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les services de l'APALL ont pour but de soutenir et aider les citoyens sinistrés lors d'incendies ou de toute autre situation malheureuse en lien avec une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie désire se prémunir des services de l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière-Laurentides (APALL) afin de remplacer ceux délaissés de façon permanente par l'autobus d'aide aux sinistrés des Basses-Laurentides lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'intervention d'urgence conclu avec l'APALL implique des frais annuels de base de 30,00 \$ par pompier, plus les taxes, soit un total annuel approximatif de 865,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais ponctuels reliés à une demande d'aide/intervention auprès de l'APALL, impliquent des frais de 85,00 \$ l'heure lors de l'appel initial transmis à la centrale répartition d'urgence, et ce pour un minimum de 4 heures;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Chaput, directeur du Service sécurité incendie en date du 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER l'entente sur le protocole d'intervention d'urgence signé avec l'Association des pompiers auxiliaires le Lanaudière Laurentides;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée durant la séance.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 19 janvier 2021.

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

